REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

MÉTROPOLE DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **20 décembre 2018**

Compte rendu affiché le **28 décembre 2018**

Date de convocation du Conseil municipal le **14 décembre 2018**

PRÉFECTURE DU RHÔNE
Reçu le 02 JAN. 2019
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE
5

Président : **Madame Hélène GEOFFROY, Maire.**

Secrétaire élu : **Monsieur Régis DUVERT**

Nombre de membres		
Art. 2121-2 du CGCT	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	28

Membres présents à la séance :

Hélène GEOFFROY, Pierre DUSSURGEY, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Stéphane GOMEZ, Muriel LECERF, Ahmed CHEKHAB, Eliane DA COSTA, Nadia LAKEHAL, Yvan MARGUE, David TOUNKARA, Liliane BADIOU, Jean-Michel DIDION, Nassima KAOUAH, Jacques ARCHER, Pierre BARNEOUD, Armand MENZIKIAN, Régis DUVERT, Josette PRALY, Stéphane BERTIN ,Yvette JANIN, Antoinette ATTO, Christine BERTIN, Christine JACOB, Mourad BEN DRISS, Oscar ARAZ, Myriam MOSTEFAOUI, Philippe ZITTOUN, Nordine GASMI, Nawelle CHHIB, Charazede GAHROURI, Philippe MOINE, Sacha FORCA, Batoul HACHANI, Mustafa USTA, Nadia NEZZAR.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

Fatma FARTAS à Stéphane GOMEZ, Saïd YAHIAOUI à Philippe ZITTOUN, Bernard GENIN à Nordine GASMI, Virginie COMTE à Pierre DUSSURGEY, Marie-Emmanuelle SYRE à Stéphane BERTIN.

Membres absents excusés :

Membres absents : **Morad AGGOUN, Christiane PERRET-FEIBEL**

Membres démissionnaires : **Marie-France VIEUX-MARCAUD, Sophie CHARRIER, Sandra OLIVER, Dorra HANNACHI, Patrick MANDOLINO, Laurent PATRY.**

Objet :

18.12.1120
Appel d'offres ouvert - Marché assurances

RAPPORT DE MADAME LECERF

Mesdames, Messieurs,

Le marché concernant les assurances de la ville (hors assurance du patrimoine) arrivant à terme le 31 décembre 2018, une nouvelle procédure d'appel d'offres a été lancée le 12 octobre 2018.

La définition des besoins a permis de lancer le marché en 5 lots :
1 Responsabilité civile
2 Flotte véhicules
3 Tous risques exposition
4 Risques statutaires
5 Protection fonctionnelle

Pour le lot 5 « Protection fonctionnelle », une décision de classement sans suite pour motif d'intérêt général a été prise, au vu du montant financier de l'unique proposition reçue.

Les marchés sont conclus pour une période de 5 ans comme prévu par le code des assurances.
Le début d'exécution des prestations est fixé au 1 janvier 2019.

Les offres reçues ont été analysées selon les critères suivants :
- Prix
- Valeur technique, décomposée en sous critères suivants :
  - Importance des réserves
  - Franchises / Montant des garanties
  - Gestion

Au terme de l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) réunie le 4 décembre 2018 a classé les offres et les entreprises suivantes ont donc été choisies par la CAO pour chacun des lots :

Lot	Dénomination du lot	Candidat premier du classement	Montant TTC de la prime prévisionnelle pour 2019
Lot 1	Responsabilité civile	**SMACL**	**19 860,53 €**
Lot 2	Flotte véhicules	**SMACL**	**65 491,29 €**
Lot 3	Tous risques exposition	**AMLIN/Sarre et Moselle**	**1 883,95 €**
Lot 4	Risques statutaires	**GROUPAMA/Gras Savoye**	**225 037,07 €**

Aux termes de l'article 62 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les offres sont classées par ordre décroissant. Si le candidat retenu ne peut justifier de la régularité de sa situation fiscale et sociale, le marché est attribué au candidat suivant. Ce classement est porté au procès-verbal de la commission d'appel d'offres. L'offre la mieux classée est retenue.

En conséquence, je vous propose :

➢ D'autoriser Madame la Maire à signer les marchés avec le candidat classé en premier et retenu par la Commission d'appel d'offres (CAO), sous réserve de la et production des attestations fiscales et sociales.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 etR2121-10 du Code général des collectivités territoriales qui concernent le Conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L2122-21 du Code général des collectivités territoriales et notamment son alinéa 6 selon lequel « Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier (...) de souscrire les marchés » ;

Vu l'article L1414-2 du Code général des collectivités territoriales selon lequel le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offre lorsque la valeur du marché public est égale ou supérieure aux seuils européens ;

Vu l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et les articles 66 à 68, 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs à la procédure d'appel d'offre et aux accords-cadres ;
Vu l'article 62 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif au classement des marchés publics ;

Considérant que les marchés des assurances de ville arrivent à terme au 31 décembre 2018,

Considérant qu'il convient ainsi d'attribuer les marchés assurances (4 lots) retenus par la CAO en date du 4 décembre 2018,

Entendu le rapport présenté le 20 décembre 2018 par Muriel LECERF, adjointe déléguée.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

➢ autorise Madame la Maire à signer les marchés avec le candidat classé en premier et retenu par la Commission d'appel d'offres du 4 décembre 2018, sous réserve de la production des attestations fiscales et sociales.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

Nombre de suffrages exprimés : 28
Votes Pour : 28
Votes Contre :
Abstention :

➢ autorise Madame la Maire à signer les marchés avec le candidat classé en premier et retenu par la Commission d'appel d'offres du 4 décembre 2018, sous réserve de la production des attestations fiscales et sociales.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois, et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

MAIRIE de VAULX-EN-VELIN (Rhône)

Pour extrait conforme

Madame la Maire,

Hélène GEOFFROY